

DELIBERATION N° 94/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCAZION**

26 octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE

29 octobre 2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	11
Votants	13

L’AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le 17 NOVEMBRE, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Madame Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** - Monsieur Didier **PAPELOUX**.

EXCUSÉS : Monsieur Vincent **VANDERSTUYF** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**, Monsieur David **MARES** donne pouvoir à Madame Catherine **FILIPOV**, Madame Anne **JOSEPH**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Madame Sophie **DIERRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE
Mise à disposition d’un local
Permanences du Relais Petite Enfance**

Monsieur le Maire informe l’ensemble du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a sollicité la commune afin qu’elle mette à disposition des locaux pour le Relais Petite Enfance (RPE) de la Côte Fleurie.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des locaux, situés 12 rue des Poilus. Les locaux comprennent un bureau de permanence, une salle d’accueil, un espace de stockage de matériel sous forme de placards dans la salle d’accueil, un sanitaire avec lavabo et une cour attenante.

L’animatrice de l’ADMR du Calvados pourra y organiser les activités du Relais Petite Enfance (RPE) et recevoir les parents ou tout autre personne susceptible de solliciter un RDV.

Cette mise à disposition débute au 01/09/2022 pour 1 année, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les locaux seront mis à disposition contre un loyer annuel de 5 000€ : 1 666,66€ du 02/09/22 au 31/12/2022 et 3 333,33€ au 01/01/2023.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention tripartite de mise à disposition de locaux pour les activités du Relais Petite Enfance de la Côte Fleurie.

Une convention financière d’occupation des locaux sera également signée.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE monsieur le Maire à signer :

- La convention tripartite de mise à disposition de locaux pour les activités du Relais Petite Enfance de la Côte Fleurie.
- La convention financière d'occupation des locaux pour la mise à disposition par la commune de Villerville au RPE.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

